



**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 20 h, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 novembre 2023.

**PRESENTS** : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

**Mr CHAILLOU Laurent** a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) : Bilan de la concertation associée à la planification énergétique communale et positionnement du conseil municipal sur les zones d'accélération.
- 3) Agglomération du Bocage Bressuirais : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18/10/2023 - Révision des attributions de compensation.
- 4) Agglomération du Bocage Bressuirais : Mutualisation du service ADS - Révision libre des attributions de compensation.
- 5) Convention de partenariat de lecture publique entre le département des Deux-Sèvres et la commune.
- 6) Tarif de location de la salle socio-éducative pour un réveillon payant.
- 7) Remise sur le tarif de location de la salle socio-éducative.
- 8) Tarifs des locations des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- 9) Tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- 10) Vente de matériel communal.
- 11) Budget communal 2023 : Décision modificative n° 5 – Intégration de frais d'études.
- 12) Projet d'aménagement de la rue des Fontaines : Convention d'autorisation d'accès sur parcelles appartenant à l'association Les Baillages.
- 13) Projet salle multi-activités : Demande de subvention auprès de la CAF 79 ;
- 14) Présentation des rapports d'activités 2022 de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et du Syndicat du Val de Loire.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 et désignation du secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Mr Laurent CHAILLOU** a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFERIEURS A 15 000 € HT :****➤ Décision n° 2023-070 du 27/10/2023 :****Fabrication d'un cache gouttière pour la salle omnisports**MENARD Mikaël (St Amand sur Sèvre - 79700) : **360,00 € TTC (300,00 € HT)****➤ Décision n° 2023-071 du 06/11/2023 :****Travaux route de la Morinière et de Charrefait (curage fossés et empierrement)**SARL GAUFRETEAU (Nueil les Aubiers - 79250) : **959,71 € TTC (799,76 € HT)****➤ Décision n° 2023-072 du 06/11/2023 :****Achat arbustes**SAS ROY-RIPAUD (Mortagne sur Sèvre - 85290) : **290,40 € TTC (264,00 € HT)****➤ Décision n° 2023-073 du 10/11/2023 :****Rénovation siège conducteur d'un véhicule**Garage MERLE (St Amand sur Sèvre - 79700) : **400,00 € TTC (333,33 € HT)****➤ Décision n° 2023-074 du 10/11/2023 :****Aménagement chemin piétonnier rue des Creux Noirs**SARL ESTP (Les Epesses - 85590) : **3 049,20 € TTC (2 541,00 € HT)****➤ Décision n° 2023-077 du 17/11/2023 :****Achat miroir de sécurité**SIGNALS (Périgny - 17180) : **521,88 € TTC (434,90 € HT)****➤ Décision n° 2023-078 du 17/11/2023 :****Broyage et curage de fossé sur parking camping-cars**SARL ESTP (Les Epesses - 85590) : **1 686,00 € TTC (1 405,00 € HT)****➤ Décision n° 2023-079 du 20/11/2023 :****Nettoyage buses entrées de champs VC N° 2**L.DEBOUCHAGE (La Forêt sur Sèvre - 79380) : **1 419,00 € TTC (1 182,50 € HT)****➤ Décision n° 2023-080 du 21/11/2023 :****Aménagement de la rue des Fontaines : Mission de coordination sécurité et de protection de la santé (CSPS)**Sté A.C.I. (Surgères - 17700) : **3 816,00 € TTC (3 180,00 € HT)****DELEGATION RELATIVE AUX DECISIONS BUDGETAIRES****➤ Décision n° 2023-075 du 13/11/2023 : Budget principal 2023 : Virements de crédits – Décision budgétaire n° 3 (DM 5)**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
CHAPITRE 011 (Charges à caractère général)	Article 615221 (Entretien et réparations sur bâtiments publics)	- 3 000,00 €
	<b>TOTAL chap 011</b>	<b>- 3 000,00 €</b>
CHAPITRE 66 (Charges financières)	Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance)	+ 3 000,00 €
	<b>TOTAL chap 66</b>	<b>+ 3 000,00 €</b>

**➤ Décision n° 2023-076 du 16/11/2023 : Reprise sur provision pour 15,40 €**

**Délibération n° 2023-052 : Réponse aux attentes de la loi APER : Bilan de la concertation associée à la planification énergétique communale et positionnement du conseil municipal sur les zones d'accélération.**

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2023 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** le projet de territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération du Bocage Bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ;

**Considérant** la trajectoire énergétique visée dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations (SDEnR)

**Considérant** la mise en œuvre des modalités de concertation suivantes :

- Rencontre en Mairie avec l'association Pause « La Petite-Boissière et Saint-Amand unis pour la sauvegarde des paysages et d'environnement » le 18/10/2023 ;
- Consultation électronique ([concertation.enr@agglo2b.fr](mailto:concertation.enr@agglo2b.fr)) organisée du 23/10 au 15/12/2023, aucune observation via ce lien n'a été reçue pour la Commune ;
- Article de presse paru dans le 9 novembre 2023 dans le Courrier de l'Ouest ;
- Réunion publique présentant le projet organisée le 14 novembre 2023 à Cerizay pour les communes de Cirières, Cerizay, Montravers, Le Pin, Saint André sur Sèvre, Saint Amand sur Sèvre et La Petite Boissière, à laquelle ont participé 350 personnes environ ;

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées (cf. carte en annexe à la présente délibération) :

Une approche territoriale et cohérente à l'échelle de l'agglomération du Bocage Bressuirais est proposée pour les filières bois énergie, géothermie, solaire thermique en toiture, photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur, cogénération et aérothermie. Il est ainsi proposé d'inscrire l'ensemble du territoire communal en zone d'accélération pour l'installation des équipements associés à ces productions.

En outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières EnR suivantes :

- **Eolien** : les parcelles cadastrées section AB 0110 et AB 0114 d'une surface totale de 4 662,57 m<sup>2</sup> (0,466257 ha), pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parc éolien ;

- **Centrales photovoltaïques au sol sur sols dégradés ou pollués** : La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière ;

- **Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement** : les parcelles cadastrées section AZ 0208 et AZ 0210 d'une surface totale de 3 363,19 m<sup>2</sup> (0,336319 ha) constituant des zones de stationnement pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques ;

- **Parcs agrivoltaïques**<sup>1</sup> : les parcelles cadastrées section AL 0146, AL 0148, AL 0149, AL 0150, AL 0151, AL 0152, AM 0171, AM 0173, AO0175, AO 0176, AO 0194, AO 0195, AS 0319, AS 0366, AS 0367, AS 0369, AS 0373, AS 0375, AS 0378, AS 0382, AW 0053, AW 0054, AW 0055, AW 0075, AW 0076 d'une surface totale de 196 258,03 m<sup>2</sup> (19,625803 ha) constituant des terres agricoles productives pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parcs agrivoltaïques ;

- **Méthanisation** : La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière

- **Bois énergie, géothermie, solaire thermique sur toiture, photovoltaïque sur toiture, récupération de chaleur, cogénération, aérothermie, hydroélectricité** : toute la commune est retenue comme zone d'accélération sur ces filières.

**Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions présentées ci-dessus.**

*Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :*

- Adopter cette délibération,
- Autoriser Madame le Maire à transmettre cette délibération :
  - au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Deux-Sèvres ;
  - à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour être pris en compte dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUI du Bocage Bressuirais ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** cette délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cette délibération :
  - au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Deux-Sèvres ;
  - à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour être pris en compte dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUI du Bocage Bressuirais ;

**Délibération n° 2023-053 : Agglomération du Bocage Bressuirais : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18/10/2023 - Révision des attributions de compensation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) n°DEL-CC-2020-179 du 15/09/2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2023-187 en date du 7 novembre 2023, approuvant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » ;

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, toute modification de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle précise que dans le cadre de la procédure de redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétence. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 18 octobre 2023.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer, dans des conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution induits,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par le transfert de charges ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 18 octobre 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »
  - **D'APPROUVER** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits par les conclusions du rapport de la CLECT.

**Délibération n° 2023-054 : Agglomération du Bocage Bressuirais : Mutualisation du service ADS - Révision libre des attributions de compensations.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 8 novembre 2023 ;

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2024 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 184 176,23 € au lieu de 264 497,53 en 2023 ;

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par la révision simple ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants :**

- **D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

**Convention de partenariat de lecture publique entre le département des Deux-Sèvres et la commune.**

La délibération est à nouveau reportée, en attente de précisions de la part de la MDDS.

**Délibération n° 2023-055 : Tarif de location de la salle socio-éducative pour un réveillon payant.**

Mme le Maire fait part de la demande du comité des fêtes de St Aubin de Baubigné qui souhaite louer la salle socio-éducative le 31 décembre 2023 pour une soirée réveillon payante.

Mme le Maire précise que contrairement à la salle La Libellule, il n'existe pas de tarif pour les soirées réveillons payantes pour la salle socio-éducative et propose à l'assemblée d'appliquer un tarif pour cette soirée du 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, DECIDE :

- D'appliquer le tarif de **200 €** pour la location de la salle socio-éducative le 31 décembre 2023 par le comité des fêtes de St Aubin de Baubigné.

**Délibération n° 2023-056 : Remise sur le tarif de location de la salle socio-éducative.**

Mme le Maire expose que la salle socio-éducative a été louée le 4 novembre 2023 et qu'une panne du ballon d'eau chaude n'a pas permis au locataire d'avoir de l'eau chaude au cours de la soirée.

Mme le Maire propose donc d'appliquer une remise sur le tarif de location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'appliquer une remise sur le tarif de location de la salle socio-éducative le 4 novembre 2023 suite à panne du ballon d'eau-chaude.
- **DECIDE** d'appliquer le tarif de **150 €** au lieu de 168 €.

**Délibération n° 2023-057 : Tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Mme le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location des salles avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Les membres sont invités à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs de location des salles communales pour l'année 2024 :

SALLE MONTFORT	
• Sans chauffage	110 €
• Avec chauffage (1 jeton = 1 heure de chauffage)	110 € + 4 €/jeton
• Soirée réveillon payante	220 € + 4 €/jeton

SALLE SOCIO-EDUCATIVE (cantine)		
	1 jour	2 jours consécutifs
• Sans chauffage	165 €	225 €
• Avec chauffage (15/10 au 15/05)	175 €	235 €
• Soirée réveillon payante	330 €	390 €

SALLE OMNISPORTS	
<i>Vin d'honneur mariage</i> (à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle – hors location Libellule)	100 €

*Caution de 300 € pour toutes ces salles. La caution sera restituée en partie ou en totalité, en fonction du nettoyage et de la remise en état des lieux utilisés.*

SALLE "LA LIBELLULE"					
	<u>PARTICULIERS RESIDANT A ST AMAND S/S</u>	<u>PARTICULIERS NE RESIDANT PAS A ST AMAND S/S</u>	<u>ASSOCIATIONS DE ST AMAND (1 manifestation gratuite/an hors réveillon avec participation de 160 € pour le nettoyage)</u>	<u>ENTREPRISES et ASSOCIATIONS HORS ST AMAND</u>	<u>ENTREPRISES De ST AMAND</u>
Salle + Espace traiteur	560 €	710 €	560 €	710 €	560 €
Salle seule	475 €	600 €	475 €	600 €	475 €
2 <sup>ème</sup> jour de location (même locataire que la veille)	190 €	245 €			
Soirée réveillon payante	1 070 €	1 325 €	960 €	1 325 €	1 070 €
UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS POUR VIN D'HONNEUR MARIAGE (intérieur ou extérieur)	65 €	75 €			

*Caution de 800 € exigé un mois avant la date retenue. La caution sera restituée en partie ou en totalité, en fonction du nettoyage et de la remise en état des lieux utilisés.*

*Des arrhes à hauteur de 20 % seront versées à la réservation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.*

.....

*Pour toutes les salles, en cas de détérioration, l'utilisateur devra payer les frais de réparations (remboursement auprès de la Collectivité ou directement auprès de l'entreprise). La caution sera conservée jusqu'à l'issue du litige.*

**Délibération n° 2023-058 : Tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Mme le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs des concessions du cimetière avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide les tarifs suivants pour l'année 2024 (pas de changement par rapport à 2023) :

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
<b>Concession</b> (2 m <sup>2</sup> pour 1 adulte et 1 m <sup>2</sup> pour 1 enfant)	20 € le m <sup>2</sup>	45 € le m <sup>2</sup>	70 € le m <sup>2</sup>
<b>Espace cinéraire</b> (cavurne)	200 €	350 €	

**Délibération n° 2023-059 : Vente de matériel communal.**

Mme le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

Ainsi, il est proposé de vendre le matériel obsolète ci-dessous répertorié et de fixer un prix de vente minimum compte-tenu de l'état de ces biens. Il est précisé qu'une partie n'est pas inscrite à l'inventaire communal.

Dénomination	N° inventaire	Année d'acquisition	Prix d'achat	Prix de vente minimum proposé
1 compresseur de marque Mercure	0192	2003	258,48 €	100 €
1 nettoyeur haute pression thermique, pompe HS	Non inscrit	Inconnue	Inconnu	50 €
1 poste oxyflam	0152	2000	810,82 €	350 €
1 compresseur thermique avec cuve pour peinture routière	Non inscrit	Inconnue	Inconnu	50 €
1 meule	Non inscrit	Inconnue	Inconnu	200 €
1 cuve à pulvérisation avec double pompe doseuse de la marque Dosatron	0157	2001	1 640,96 €	200 €
1 machine à couper la ferraille	Non inscrit	Inconnue	Inconnu	100 €

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune et d'un affichage en Mairie. L'acheteur devra venir chercher le bien sur place à ses frais.

La publicité interviendra 15 jours minimum avant la date de la fin de la vente. Le bien sera vendu à l'acheteur qui aura déposé l'offre la plus élevée avant la date et l'heure de la fin de la mise en vente. Les offres de prix seront remises par écrit.

Après avoir oui et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la vente du matériel listés ci-dessus.
- **DE FIXER** les prix de vente tels que proposés.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à procéder à l'exécution de ces ventes dans les conditions arrêtées par la délibération.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à ces ventes.
- **DE METTRE** à jour l'inventaire suite à la vente de ce matériel.

**Délibération n° 2023-060 : Budget communal 2023 : Décision Modificative n° 6 – Intégration de frais d'études (opération d'ordre budgétaire).**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études.

Ainsi, les frais d'études (compte 203) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

Le montant des frais d'études s'élève à 14 460,26 €.

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date bien	Valeur brute	Article de destination
203	58	Voirie communale	23/04/2013	698,84 €	2151-13
203	400	Annonce marché public voirie	19/05/2022	588,00 €	2151-13
203	360	Appel d'offres travaux centre-bourg – tranche 4	29/03/2019	524,45 €	2151-32
203	412	Réfection rue des Fontaines	14/11/2022	7 762,20 €	2151-42
<b>TOTAL 2031</b>				<b>9 573,49 €</b>	
203	404-1	AAPC projet salle multi-activités	29/06/2022	923,77 €	2131-40
203	404-2	Relevé topo projet salle multi-activités	29/06/2022	720,00 €	2131-40
203	404-3	Diagnostic amiante projet salle multi-activités	16/05/2023	450,00 €	2131-40
203-40	408	Etude géotechnique projet salle multi-activités	26/07/2022	1 920,00 €	2131-40
203	410	Pack unités publication marchés publics	17/08/2022	873,00 €	2131-40
<b>TOTAL 2033</b>				<b>4 886,77 €</b>	

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE D'ADOPTER** la Décision Modificative n° 6 relative aux écritures d'ordre budgétaire pour les frais d'études suivis de réalisation comme suit :

Dépenses		Recettes	
<b>2151-13 (041)</b> (réseaux de voirie - VOIRIE)	1 286,84 €	<b>203 (041)</b> (frais d'études)	14 460,26 €
<b>2151-32 (041)</b> (réseaux de voirie – AMENAGEMENT CENTRE BOURG)	524,45 €		
<b>2151-42 (041)</b> (réseaux de voirie – RUE DES FONTAINES)	7 762,20 €		
<b>2131-40 (041)</b> (construction bâtiments publics – SALLE MULTI-ACTIVITES)	4 886,77 €		
<b>TOTAL</b>	<b>14 460,26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 460,26 €</b>

- **AUTORISE** Mme le Maire à faire les inscriptions de crédits susvisés.

**Délibération n° 2023-061 : Projet de salle multi-activités : Demande de subvention auprès de la CAF.**

Mme le Maire rappelle le projet de construction d'une salle multi-activités près de la salle omnisports dont le coût est estimé aujourd'hui à 481 281,00 € HT soit 577 537,20 € TTC.

Mme le Maire expose qu'il peut être demandé une subvention à la CAF 79 au titre du Plan mercredi et propose donc le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€
Acquisition		Subvention Caf	300 000,00 €
		Subvention Etat : DETR	
Coût des travaux	385 000,00 €	Subvention Conseil Régional	
		Subvention Fonds Européen	
Frais d'étude	44 331,00 €	Sponsors ou Fondations	
		Subvention Conseil Départemental	51 289,70 €
Mobilier	15 000,00 €	Subvention Commune	
		Subvention Communauté de Communes (EPCI)	33 735,10 €
Coût aménagement		Autres Subventions, précisez :	
Equipement matériel, informatisation	10 000,00 €	Crédits Politique de la Ville	
Dépenses liées à la labellisation / certification « développement durable »			
Divers, précisez : <b>Imprévus</b>	26 950,00 €	Subvention MSA	
		Apport du Promoteur	
Honoraires divers, précisez :		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
		Fonds propres	98 256,20 €
<b>TOTAL HT</b>	481 281,00 €	Emprunt MSA	94 256,20 €
<b>TOTAL MONTANT TVA</b>	96 256,20 €		
<b>TOTAL TTC DEPENSES</b>	<b>577 537,20 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>577 537,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 481 281,00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention de 300 000 € auprès de la CAF 79 ;
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre la présente délibération aux services concernés.

**Délibération n° 2023-062 : Aménagement de la rue des Fontaines : Convention d'autorisation d'accès sur parcelles appartenant à l'association Les Baillages.**

Mme le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Fontaines, des travaux seront réalisés sur les parcelles cadastrées section BK n° 0153 et BC n° 0788 appartenant à l'association Les Baillages. Elle précise que ces parcelles figurent dans un bail emphytéotique conclu en 1995 entre la commune et l'association Les Baillages.

Mme le Maire expose qu'il convient de signer une convention d'autorisation de travaux sur ces parcelles entre l'association Les Baillages et les bénéficiaires de ces travaux, à savoir, la commune, le Syndicat du Val de Loire (eau potable), Gérédis (électricité et télécom), l'Agglo 2B (assainissement).

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux susvisée avec l'association Les Baillages, le SVL, Gérédis, et l'Agglo 2B dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 2023-063 : Rapports d'activités 2023 de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et du SVL.**

Mme le Maire informe que l'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Syndicat du Val de Loire ont adressé leurs rapports d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les

représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** des rapports annuels d'activités 2022 susvisés.

**QUESTIONS DIVERSES.**

**Cimetière :**

Une stèle pour le jardin du souvenir (dispersion cendres) devrait être installée en 2024.

**Le secrétaire de séance,  
Laurent CHAILLOU**



**Le Maire,  
Sylvie BAZANTAY**